PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

/P-RM DU

PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES DE KAYES ET DE GAO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Constitution; Vu

la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines

mesures par ordonnances;

la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de Vu l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002;

le Decret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Vii

ministre;

le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié portant nomination des Vu membres du Gouvernement;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE:

Article 1 est créé des services rattachés dénommés :

- Mission Culturelle de Kayes;
- Mission Culturelle de Gao.

Article 2 : Les Missions Culturelles de Kayes et de Gao ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation et de promotion du patrimoine culturel sur leur site respectif.

A ce titre, elles sont chargées de :

inventorier les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site;

élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration, de promotion et de gestion du site;

collecter, traiter et diffuser les données écrites et orales de l'histoire locale des villes ;

assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la préservation, la promotion et la gestion du site.

Article 3: Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles de Kayes et de Gao.

Article 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le - 6 MAR 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani Touré

Le Premier ministre,

Modibo Sidibé

Le Ministre de la Culture,

Mohamed EL MOCTAR

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE